

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1832

Artikel: Votation sur l'AI : Gastrite suisse : la discrimination fiscale entre les poulets rôtis justifie le refus de Gastrosuisse à l'assainissement de l'assurance-invalidité
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013921>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votation sur l'AI: Gastrite suisse

La discrimination fiscale entre les poulets rôtis justifie le refus de GastroSuisse à l'assainissement de l'assurance-invalidité

André Gavillet (20 juillet 2009)

Prévenant, on vous pose la question. Est-ce pour emporter ou pour manger sur place? Selon la réponse, vous aurez droit à un traitement différencié: un carton pour le transport ou une assiette pour gagner votre place. Le fisc, lui aussi – mais est-ce une prévenance? – distingue dans l'application de la TVA l'emporté alimentaire, frappé du taux des biens de première nécessité, et le manger au restaurant qui bénéficie d'un taux avantageux par rapport au taux ordinaire, celui de l'hôtellerie.

La TVA devant augmenter provisoirement de 0,4 point pour assainir l'assurance-

invalidité, le législateur a tenu compte des situations: ce ne sera que 0,1 pour les biens de première nécessité, et 0,2 pour l'hôtellerie.

GastroSuisse votera non. Le sigle Gastro, qui voudrait être pris pour une apocope de «gastronome», dénomme la Fédération de l'hôtellerie et de la restauration. Klaus Künzli (KK), son président, exposait sur la RSR les raisons de ce refus. L'écart de traitement va se creuser entre le poulet rôti à l'emporter et le poulet rôti mangé au restau. Tel fut l'exemple choisi par lui pour justifier le «non». Que l'assurance-invalidité soit en situation de quasi-faillite

financière, que la hausse soit limitée dans le temps, que la proposition de hausse ait fait l'objet, au Parlement fédéral, d'un compromis apremment négocié, bref que l'on soit dans une situation de salut public pour une branche essentielle de notre sécurité sociale, qu'importe à KK: le poulet rôti à l'emporter sera avantagé par rapport au poulet rôti au restaurant.

Fixons l'enjeu à 20 francs le poulet. La différence sera de 0,1 point. Soit 2 centimes (rouges).

On ne peut que renvoyer au titre de ce billet: Gastrite suisse.

Affaire Tinner: le triple faux pas du Conseil fédéral

Ce que cachent des rebondissements dignes d'un «thriller» estival

Jean-Daniel Delley (17 juillet 2009)

La démission surprise de Pascal Couchebin est intervenue juste à point pour alimenter la chronique politique estivale. Les médias s'en sont donné à coeur joie, propulsant sur le devant de la scène journalistique les candidatures à la pelle, sans craindre d'échafauder les scénarios les plus extravagants.

Puis l'intérêt faiblissant et les partis reprenant la main, l'affaire Tinner et la rocambolesque perquisition

des locaux de la police fédérale par le juge d'instruction fédéral en charge de l'affaire ont relégué au second plan l'élection complémentaire au Conseil fédéral.

Laissons aux juristes le soin d'expliquer et de trancher dans le conflit de compétence entre les pouvoirs exécutif et judiciaire. La Suisse aurait pu s'épargner un bras de fer qui ne grandit pas les acteurs qui s'y adonnent.

Les faits: l'affaire débute par une défaillance grave du pouvoir exécutif. Durant près de trois décennies, l'administration fédérale a laissé le père et les frères Tinner exporter du matériel sensible: des pièces mécaniques susceptibles de contribuer à la construction d'armes nucléaires. Une procédure pénale est ouverte en 2004 seulement, à la suite d'informations transmises par... la police malaisienne. Parmi les documents saisis